



Thème : Pourquoi et pour qui je filme ?

Règlement général 9^{ème} édition

Du 13 au 19 Novembre 2022

Pour la 9^{ème} année consécutive, l'Association Yaounde Reviv'Art organise du 13 au 19 Novembre 2022 à l'esplanade de la mairie de Yaoundé, la Semaine Internationale du premier film. La principale section de ce Festival est une sélection internationale de premiers films de fiction, d'animation, longs et courts métrages. Vous êtes priés de prendre connaissance du Règlement du Festival 2022 avant de soumettre vos films.

Article 1 :

- a) En plus d'être ouvert à tous les films du monde, le festival limite l'inscription des films à un (1) film par réalisateur ;
- b) Pour pouvoir être sélectionné :
 - Le film long métrage doit avoir une durée minimum de 60 minutes ;
 - Le film court métrage doit avoir une durée de 30 minutes maximum ;
 - La date de sortie du film doit avoir été au plus tôt en 2020 et au plus tard le 02 Juin 2022
 - Les films en compétition doivent constituer le 1^{er} et/ou 2^{ème} long métrage de fiction de bonne facture du réalisateur(trice) ;
 - Le film ne doit pas avoir été sélectionné dans un autre festival au Cameroun, à l'exception des films camerounais qui ne sont pas soumis à cette obligation.

Article 2 :

Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire d'inscription (téléchargeable sur notre site web et disponible aux adresses suivantes : <https://festivalyarha.org>, secretariat@festivalyarha.org, secretariatyarha@gmail.com, dûment rempli, daté et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival via les adresses électroniques suscitées.

Ce formulaire rempli, constitue l'acceptation du règlement du Festival YARHA. La clôture des inscriptions, à l'aide de ce formulaire, est fixée au 31 aout 2021.

Article 3 :

Les films doivent être en français ou en anglais ou en patois, et sous-titré ou doublés obligatoirement dans les deux langues indiquées (français ou anglais).

Article 4 :

- a) La sélection officielle comprend des films de longs métrages (fiction, animation documentaire) pour la section COMPÉTITION et la section HORS COMPÉTITION ;
- b) Seuls les films long métrage FICTION sont en compétition ;
- c) Les sections hors compétition du festival sont ouvertes aux réalisateurs du monde entier dans les catégories suivantes :
 - Panorama
 - Focus pays
 - Découvertes
 - Hommage

Article 5 :

- a) Les supports de films acceptés pour la sélection sont les suivants :
 - DVD,
 - Blu-ray
 - Fichier numérique au format MP4
- b) En cas de sélection, les supports de films acceptés en plus sont les suivants :
 - DCP (serveur JPEG 2000) et un disque Blu-ray
- c) Toute copie DCP doit être envoyée sur un disque dur accompagnée des Key Delivery Message (KDM) de diffusion.

Thème : Pourquoi et pour qui je filme ?

Article 6 :

- a) Les copies de projection devront être envoyées au plus tard le 31 Juillet 2022, délai de rigueur.
- b) Chaque film doit être envoyé en deux copies minimum pour prévenir les éventuels soucis lors des projections en cas de problème avec l'une des copies.

Article 7 :

Pour pouvoir être sélectionnés, les films devront pouvoir être visionnés par le Comité de Sélection du Festival dans les locaux de l'association.

Article 8 :

La liste des films sélectionnés sera publiée sur le site Internet et d'autres plateformes du Festival fin septembre. Les films non retenus seront alors retournés aux ayant-droits et le réalisateur ou producteur d'un film sélectionné sera informé par courrier officiel.

Article 9 :

- a) L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge du producteur ou du réalisateur.
- b) Les copies devront porter les mentions « **pour usage culturel seulement** » et « **sans valeur marchande** ».
- c) Tout producteur ou réalisateur qui pour une raison quelconque ne peut pas faire parvenir plus d'une copie de son film devra en donner les autorisations pour la reproduction à usage exclusif pour les projections lors du Festival.
- d) Tout colis envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douane et taxes, dans le cas contraire, le Festival YARHA se réserve le droit de refuser le colis.

Article 10 :

L'ayant-droit prend à sa charge l'acheminement aller/retour de la copie. Les projections étant gratuites, les copies devront être mises à disposition du Festival, libres de droits de location et de projection. La direction du Yarha prend la responsabilité matérielle des copies de films entre la date de leur réception et celle de leur réexpédition.

Article 11 :

Les films retenus devront être présentés à Yarha en version originale sous-titrée en français ou en anglais. Le sous-titrage est à la charge des participants, tel que précisé à l'article 4.

Important :

En cas de projection en DCP, une copie de sécurité en Blu-Ray est obligatoire.

Une copie de sécurité est également exigée en cas de projection en Blu-Ray

Le comité de pilotage du festival se réserve le droit de faire trois (3) projections du film durant le festival.

Article 12 :

Pour des raisons techniques liées au sous-titrage, toutes les copies des films retenus pour le Festival doivent être parvenues à l'Association YARA au plus tard début octobre à l'adresse : **YARHA Festival – Rue 1.920– Nkol-Eton-au lieu-dit carrefour moto- Georges en face du Bliss – BP : 7273 Yaoundé – Cameroun - – Tel: (+237) 692604164 / 699724600** par envoi Chronopost DHL pour un transport rapide.

Ces copies doivent être techniquement parfaites et vérifiées au préalable par le participant concerné.

Article 13 :

Chacun des films sélectionnés en compétition sera projeté trois à quatre fois durant les sept jours du Festival.

Article 14 :

Toutes les réalisatrices et tous les réalisateurs des films sélectionnés seront invités à venir au Festival (une ou deux seule(s) invitation(s) par film sélectionné). En fonction de son budget, le Festival prendra totalement ou partiellement à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Article 15 :

Afin d'être publiée dans le catalogue officiel du Festival, la documentation suivante sur chaque film retenu doit impérativement parvenir au secrétariat du Festival avant fin septembre :

- Un synopsis de maximum 150 mots ;
- Une fiche technique et artistique du film ;
- Deux grandes affiches du film (1m x 1,80 m pour la section long métrage ; 0,60m x 0,80m pour les autres catégories)
- Une biofilmographie du réalisateur
- Deux photographies d'identité en couleur du réalisateur
- Trois photos de scènes du film

Thème : Pourquoi et pour qui je filme ?

Cette documentation peut soit parvenir par courrier électronique, (secretariatyarha@gmail.com) et par courrier express à l'adresse : **YARHA Festival – Rue 1.920 Nkol-Eton-au lieu-dit carrefour moto- Georges en face du Bliss – BP : 7273 Yaoundé – Cameroun – Tel : (+237) 692 60 41 64.**

Article 16 :

Autres activités : en marge du festival, les activités à caractère professionnel et autres :

- Master class ou « classe du maestro » concernant :
 - a) L'écriture (par une/un scénariste) ;
 - b) La production (par un(e) producteur/productrice)
 - c) La réalisation/direction de film (par un(e) réalisatrice/réalisateur)
 - d) L'acting (par une actrice/acteur)
- Des rencontres, conférences/colloque sur le thème : Cinéma face au numérique...le cinéma de demain
- YARA découverte talents artistiques ;
- Matin Petit Déjeuner : Ciné enfants.

Article 17 :

La compétition est dotée de six (6) grands prix :

- Yarha d'or Meilleur Film international de fiction
- Yarha d'or Meilleure 1^{ère} œuvre Afrique Centrale
- Yarha d'or « Sita Bella » Meilleure Réalisatrice Afrique Centrale
- Yarha d'or d'Honneur Femme entrepreneure Ciné/Audiovisuel
- Yarha d'or Prix du Public
- Yarha d'or Meilleur acteur/Actrice

Article 18 :

La direction YARHA Festival est seule à prendre toute décision concernant les points non indiqués par le présent règlement général et/ou leur interprétation.

Article 19 :

La participation à toutes sections ou activités dans le cadre de la Semaine International du Premier Film de Yaoundé implique l'acceptation totale du présent règlement général par le producteur ou son représentant.